

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14/11/2025**

**Annule et remplace le précédent procès-verbal en raison d'un erreur  
matérielle**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 06 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	01

**Conseillers présents :**

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Valérie EKOUME, Natacha BLANCHARD, Pascal PERNOT, Aymeric MAIRE.

Monsieur Pascal PERNOT quitte la salle la séance à 18 h 54 et ne prend plus part aux délibérations à compter du point 7 (délibération 42).

**Conseillers absents excusés :**

Christophe DAMPENON, Pauline BONNET.

**Conseillers représentés :**

Pauline BONNET a donné procuration à Patrick REYNOUD

**Secrétaire :**

Laurence CURIE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**Ordre du jour de la séance**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Extension du réseau électrique concédé (G 10470) Buffalo Grill
- 3- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 et ce en application de la loi Macron.
- 4- Projet d'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
- 5- Affouage : Approbation de la liste provisoire
- 6- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- 7- École de Charmoille : Subvention scolaire 2025-2026 « Piscine »
- 8- Travaux extension du cimetière : financement et choix de l'entreprise
- 9- Travaux d'aménagement intérieur de la future médiathèque
- 10- Décision modificative n°2 budget communal article 681/68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charge de fonctionnement
- 11- Questions diverses

## **01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 11 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à  
12 voix pour  
2 abstentions

**APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 11 juillet 2025.

## **02 : Extension du réseau électrique concédé (G 10470) Buffalo Grill**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour des bornes de recharge du restaurant Buffalo (120<P<250 kVA) qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- la création d'un poste de transformation d'une puissance de 400 kVA et ses raccordements souterrains longs d'environ 10 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PRECISE** que la commune de Pusey ne participe pas au financement.
- **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.
- **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par la société IZIVIA en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

## **03. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 et ce en application de la loi Macron.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de

territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose le nouveau calendrier pour l'année 2026 concernant les établissements de commerce de détail à Pusey.

#### **PROPOSITIONS POUR 2026 :**

- **Dimanche 11 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 18 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 21 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 28 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 05 juillet (soldes d'été),**
- **Dimanche 23 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 30 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 29 novembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 06 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 13 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 20 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 27 décembre (fêtes de fin d'année).**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Donne un avis favorable** sur les dimanches dérogatoires 2026 relatifs aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

#### **04. Projet d'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Participation employeur **obligatoire** à la mutuelle santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en matière de santé, une participation financière d'un minimum de 15 € par mois par agent sera obligatoire pour les employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents au même titre que la participation employeur à la garantie maintien de salaire déjà mise en place.

Il rappelle que par délibération n°20 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a mandaté le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il convient de décider du montant de la participation mensuelle unitaire par agent (15 € minimum) afin de permettre la saisine obligatoire du Comité Social Territorial préalable à la délibération d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant brut mensuel de la participation employeur à la protection sociale complémentaire risque « santé » à 15 € par mois par agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **05. Affouage : Approbation de la liste provisoire**

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°27 en date du 13 juin 2025, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le règlement d'affouage pour la campagne 2025-2026 ainsi que le prix de l'affouage (8,00 € / stère).

Les inscriptions ont eu lieu jusqu'au 30 août 2025. La liste provisoire est donc arrêtée à cette date.

Du 17 novembre 2025 au 08 décembre 2025, soit pendant 3 dimanches et 3 semaines, la liste provisoire va être affichée.

La liste provisoire fait apparaître 25 inscrits au titre de l'affouage.

Il convient d'approuver cette liste provisoire.

Après la période d'affichage réglementaire et à la vue du registre des réclamations élevées contre la liste provisoire des affouagistes, le Conseil Municipal, lors d'un prochain conseil, devra approuver le tableau de rectification pour la campagne d'affouage 2025-2026 et approuver la liste provisoire qui deviendra définitive.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Observations	N° d'ordre	Noms et prénoms	Observations
<b>AFFOUAGISTES</b>					<b>AFFOUAGISTES</b>
01	AUVITY Liliane		14	GIGANTE Liliane	
02	BANET Jean-Philippe		15	GREFFIER Gérard	
03	BERNET Alain		16	JEANMOUGIN Xavier	
04	BLAIRET Sébastien		17	MERCADIER Gérard	
05	BONNET Joël		18	MERCADIER Josette	
06	BONNET Maurice		19	MULTON Martial	
07	BONNET Monique		20	NICOLAS Pascal	
08	BONNET Paul-Henri		21	NORMAND Catherine	
09	BOSCHAT Laurent		22	PAYEUR Marcel	
10	CAISEY Jacky		23	PERNET Jean-Paul	
11	DEXET Mickaël		24	RAILLARD Gilles	
12	GIGANTE Jean-Jacques		25	TROMSON Benoit	
13	GIGANTE Jean-Pierre				

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la liste provisoire pour la campagne d'affouage 2025-2026.

## **06. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial

de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 27/10/2025.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>		
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat BI/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>
9_aa	EMC	0,75	PP					
10_aa	EMC	1,86	PP					
11_aa	EMC	2,72	PP					
14_aa	EMC	2,7	PP					
19_aa	EMC	2,63	PP					
19_ar	AMEL	2,02		G				
22_ar	AMEL	0,26		G				
23_ar	AMEL	2,44		G				
23_j	E1	1,19	PP					

<sup>1</sup> Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup> Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup> Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>
- de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente. <sup>7</sup>

<sup>7</sup> S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Monsieur Pascal PERNOT quitte la séance à 18:54.

## **07. École de Charmoille : Subvention scolaire 2025-2026 «Piscine »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Madame NATHER de l'École Primaire de Charmoille.

Cette demande concerne l'activité « Piscine » pour l'année scolaire 2025-2026 : pour cette activité et plus précisément pour le transport, à hauteur de 91.42 € pour 6 enfants de Pusey scolarisés à Charmoille.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ATTRIBUE** une subvention de 91.42 € à l'association scolaire de Charmoille pour les 6 élèves de Pusey scolarisés à l'école de Charmoille pour l'activité «Piscine » (crédits budgétaires 65748 inscrits au Budget Primitif 2025).

## **08. Travaux d'extension du cimetière : financement et choix de l'entreprise**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux d'extension du cimetière sont nécessaires.

Le financement de cette opération se fera par les crédits non utilisés réaffectés à ces travaux.

Les crédits concernés sont :

- 25 000.00 € à l'article 2132 : Réfection de l'appartement 1 du presbytère (9 810.00 € pour les plafonds et 15 190.00 € pour le sol et les tapisseries);
- 21 000.00 € à l'article 2156: créations de bornes incendie Impasse des Bleuets pour 6 000.00 € et rue du Moulin pour 15 000.00 € ;
- 3 000.00 € à l'article 212 : plantation d'un arbre sur la place du Monument;

Soit un total de 49 000.00 €.

En fonction de l'entreprise qui sera retenue, les crédits affectés pourront être complétés par une partie du budget voté pour l'éclairage public terminaison LED qui ne se fera pas, faute de subvention (budget voté pour cette opération 37 283.00 €) article 21538.

Plusieurs devis ont été demandés pour les travaux d'extension et la clôture qui sera posée en limite de propriété. Il convient de choisir l'entreprise.

Entreprise COLAS : total de 57 352.92 €

Entreprise ROGER MARTIN : total de 50 785.56 €

Entreprise EUROVIA : total de 55 478.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal,  
à 9 voix pour

4 abstentions

- Valide le financement de cette opération par l'utilisation de crédits réaffectés pour un total de 50785.56 € à l'article 2131.

Les crédits non utilisés réaffectés à l'article 2131 sont :

25 000.00 € article 2132 ;

21 000.00 € article 2156 ;  
3 000.00 € article 212 ;  
1785.56 € article 21538.

- Choisit l'entreprise ROGER MARTIN pour réaliser ces travaux pour un montant de 50785.56 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer les documents afférents à ce dossier ;
- Rappelle que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2025.

## **09.Travaux d'aménagement intérieur de la future médiathèque**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le financement de cette opération a été inscrit au budget primitif 2025 par délibération n°22 du 04/04/2025 pour un montant de 67 000.00€ plus 30 000.00 € de crédits reportés au budget primitif 2025 soit un total de 97 000.00 €. Monsieur le Maire est autorisé à passer les commandes correspondantes par délibération n°23 du 04/04/2025.

Suite à la réunion du 13/05/2025 avec les intervenants divers pour demander les subventions, le projet ne remplit pas les conditions nécessaires à l'attribution de subvention :

- Travaux ≤ 200 000 € HT ;
- Pas de renforcement du service existant ;
- Pas de performance thermique du bâti avec gain thermique et étude ;
- Pas de maître d'œuvre ;
- Pas d'amélioration ni de nouveaux services ;
- Pas de plus grande capacité d'accueil.

Le projet consiste en un simple transfert de la médiathèque existante avec aménagement intérieur du bâtiment avec respect des normes ERP sécurité incendie et accessibilité.

Plusieurs devis ont été demandés. Il convient de choisir l'entreprise pour chaque lot.

Après délibération, le Conseil Municipal,

à 9 voix pour

4 voix contre

- Choisit l'entreprise pour chaque lot (TTC) :
  - Lot 1 : entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 10403.76 € ;
  - Lot 2 : entreprise TOURNIER pour un montant de 6900.00 € ;
  - Lot 3 : entreprise SONOBAT pour un montant de 816.00 € ;
  - Lot 4 : entreprise OPM pour un montant de 12779.23 € ;
  - Lot 5 : entreprise VIROT pour un montant de 5997.60 € ;
  - Lot 6 : entreprise CLERC pour un montant de 14912.84 € ;

- Lot 7 : entreprise M.P.S. MAUGRAS pour un montant de 3861.72 € ;
  - Lot 8 : entreprise FILIPUZZI pour un montant de 10589.16 € ;
  - Lot 9 : entreprise ELEC 70 pour un montant de 13323.73 € ;
  - Lot 10 : entreprise CHRIS ENERGIE pour un montant de 3200.53 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;  
- Rappelle que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2025.

## **10. Décision modificative n°2 budget communal article 681/68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charge de fonctionnement**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Aucun crédit n'a été budgétisé sur le compte 681/68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charge de fonctionnement) au Budget Primitif 2025. Il faut inscrire la somme de 757.27 €.

Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2025.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Imputation	Libellé	DM n°2
recettes	6419/013	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 757.27 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Imputation	Libellé	DM n°2
dépenses	681/68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charge de fonctionnement	+ 757.27 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 comme ci-dessus retracée.

## **11. Questions diverses :**

Monsieur Le Maire rappelle que des subventions ont été demandées comme suit :

- Pour le 3<sup>e</sup> feu pédagogique : subventionné
- Pour les 6 caméras : pas de subvention DETR ni FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Monsieur Clerc demande une caméra de vidéosurveillance pour la place de la bascule suite aux perturbations de l'éclairage urbain constaté récemment.

Monsieur Le Maire liste l'ensemble des dépenses pour les travaux effectués récemment :

- 1644.19 € d'investissement pour l'aménagement de l'escalier d'accès au cimetière, main courante en cours pour 792.00 € ;
- 1752.64 € pour le dévoiement réseaux Eaux Pluviales de la cour du presbytère,

- 1416.00 € de peinture pour le portail de l'école,
- 4530.75 € pour la borne incendie de la rue des Craies, 4094.34 € pour celle de la rue G. Pompidou et 6947.89 € remise à niveau 6 poteaux incendie avec terrassement,
- 828.53 € pour la vidéoprotection,
- 319.90 € pour l'imprimante de la médiathèque,
- 1176.00 € pour un disjoncteur à l'école,
- 2545.20 € pour une porte isolée pour la Maison de la musique,
- 200 € alloués à Octobre Rose (et l'installation pendant un mois du ruban éclairé sur la façade de la Mairie).

Cartes avantages jeunes 2025-2026 : 75 cartes commandées et distribuées.

Monsieur Le Maire annonce que la distribution des colis de Noël aura lieu les 12-13 et 14 décembre. (190 colis pour 265 personnes).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 ou le 10 décembre.

Monsieur le Maire remercie Madame Gaëlle DE JESUS pour le mail qu'elle a envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux pour les informer de son désir de s'inscrire dans l'opposition pour le prochain mandat.

Monsieur Le Maire poursuit avec le Marché de Noël qui aura lieu le 07 décembre de 10h à 18h avec 27 exposants. Madame Gaëlle DE JESUS demande à ce titre des barnums pour pouvoir y installer le vendeur de tartes flambées. La plage de présence du Père Noël sera réduite par rapport à l'année précédente. Madame Gaëlle DE JESUS précise que 250 € seront reversés à France Sourire.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre des hébergements dits d'urgence, le logement attribué du 1<sup>er</sup> aout au 19 octobre a été libéré.

Monsieur Patrice MANTION déplore l'ambiance délétère pendant les permanences du mardi soir et du samedi matin, et pendant les conseils municipaux. Les adjoints manquent de clarté vis-à-vis de leur engagement envers le maire actuel. Il en profite pour réaffirmer son engagement et soutien envers le maire actuel Monsieur POLIEN.

Monsieur Aymeric MAIRE signale que le feu pédagogique au niveau de l'église ne prend pas les vitesses des deux roues (motos) et qu'il aurait besoin d'un réglage dans ce sens. Il en profite également pour renouveler son engagement auprès de Monsieur POLIEN pour le prochain mandat.

Monsieur Patrick REYNOUD ne se réengagera pas aux côtés de Monsieur POLIEN à cause du coût investi dans la tondeuse professionnelle des agents techniques.

Monsieur Pierre CLERC quitte à 20 h 06.

Madame Sandra VIENNET a pris la parole pour réaffirmer son soutien au maire et à l'action menée collectivement depuis le début du mandat. Elle a rappelé que, si chacun conserve sa liberté d'expression en tant que conseiller municipal, les fonctions d'adjoints impliquent des responsabilités particulières au sein de l'exécutif municipal. Elle a souligné que l'exercice simultané de fonctions exécutives tout en soutenant publiquement d'autres projets peut compliquer le travail collectif, et a insisté sur l'importance de la cohérence et de la responsabilité dans l'action municipale.

Monsieur Patrick REYNOUD quitte la séance à 20 h 07.

Madame Gaëlle DE JESUS quitte la séance à 20 h 09.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait à Pusey, le 17/11/2025

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE